

Conditions d'enquête dans le canton de Illzach (68)

Guide d'utilisation de la documentation

L'inventaire est un constat de l'état du patrimoine à une date donnée. Il reflète également le regard que porte, à cette même date, la société sur son patrimoine.

L'enquête dans le canton de Illzach a été menée en 1991 par Michèle Bardout, Alain Hauss et Gilbert Poinot, chercheurs à l'Inventaire, avec Jean Erfuth, Claude Menninger et Bernard Couturier, photographes.

1. Le cadre partenarial

L'inventaire a été réalisé avec le concours de l'A.D.M.I.R.A.A. (Association pour le développement de l'Inventaire des Monuments et Richesses artistiques d'Alsace), financée par la Région Alsace, le Conseil général du Haut-Rhin et le Conseil général du Bas-Rhin.

2. Le cadre territorial

Les 11 communes du canton ont été inventoriées, comprenant les dossiers architecture et objets mobiliers : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Chalampé, Hombourg, Illzach, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Ruelisheim, Sausheim.

Le canton d'Illzach se répartit de part et d'autre du massif forestier de la Hardt, selon deux axes nord-sud dont l'un suit le cours de l'Ill, et l'autre, celui du Rhin. Jadis exclusivement rurale, la physionomie de ce canton proche de Mulhouse s'est considérablement modifiée avec l'implantation de zones industrielles. Les communes les plus proches de Mulhouse comme Illzach, Ruelisheim et Sausheim font partie de son agglomération urbaine.

3. Le cadre chronologique

Le cadre chronologique déterminé englobe le haut Moyen Age à partir de 400 et s'arrête à la veille de la Première Guerre mondiale, pour ce qui concerne le repérage systématique. Des œuvres postérieures exceptionnelles ont pu être étudiées, de manière très sélective. Le patrimoine postérieur à 1914 devra faire l'objet d'enquêtes complémentaires.

4. Caractéristique de l'étude

Méthode utilisée

Le canton a été étudié selon la méthode de l'Inventaire topographique. Elle consiste à prendre en compte l'ensemble du patrimoine dans toute sa diversité, dans l'acception en cours au moment de l'enquête, et dans le cadre chronologique déterminé. Il donne lieu à un repérage exhaustif, pour localiser et identifier les édifices ou les œuvres mobilières dont l'intérêt patrimonial au titre historique, culturel ou artistique justifie l'ouverture d'un dossier, et à réunir sur eux les données essentielles.

L'inventaire topographique distingue d'une part les édifices et objets étudiés (ou sélectionnés) en tant qu'individus singuliers ou représentatifs, et d'autre part ceux simplement repérés, faisant partie d'une famille. Les éléments sélectionnés, qui bénéficient d'une étude monographique, sont principalement des œuvres relevant des genres tenus pour majeurs : architecture religieuse, architecture publique, et, dans l'architecture privée, les châteaux ou les hôtels particuliers. Il peut également s'agir de maisons. Les éléments repérés sont étudiés dans des « dossiers collectifs », des synthèses par communes relatives aux œuvres sérielles, comme l'habitat ou les édifices, visant à définir des typologies de construction, en indiquant leurs particularités.

La carte de référence de l'inventaire topographique est le plan cadastral.

Contenu des dossiers

Si l'inventaire a développé une méthode scientifique et normalisée reposant sur les critères et des thésaurus nationaux, le contenu des dossiers varie néanmoins selon le territoire étudié, la définition de la notion de patrimoine et l'inévitable part de subjectivité des chercheurs.

L'architecture documentaire des dossiers est identique pour chaque commune étudiée. Les dossiers comprennent :

- une situation géographique de la commune, et une présentation historique, qui est illustrée par des plans anciens, le plan cadastral, des documents anciens (gravure, photographies) et des photographies réalisées par les photographes de l'inventaire.
- un graphique indiquant les dates de construction des édifices de la commune
- des fiches monographiques objets et architecture, illustrés par des documents et des photographies réalisées par les photographes professionnels de l'inventaire
- un dossier collectif maisons et fermes, qui consigne les édifices repérés dans un tableau récapitulatif avec leur adresse, les dates inscrites sur le bâtiment, et leurs spécificités dans la partie observation. Ce tableau est complété par des statistiques sur les constructions et un texte de synthèse.

Nature des œuvres

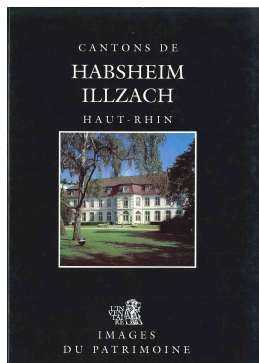
Les dossiers objets relèvent de manière générale de la propriété publique. Il s'agit principalement d'œuvres conservées dans les édifices religieux et les administrations, comme les mairies. Les œuvres relevant de la propriété privée ne sont étudiées que sous réserve de l'accord des propriétaires.

De même, pour l'architecture, l'enquête est limitée aux parties ouvertes : les routes, les rues, les cours, les intérieurs des œuvres du patrimoine public, les parties communes des immeubles. Les intérieurs d'édifices privés peuvent être étudiés de manière exceptionnelle, sous réserve de l'accord des propriétaires. Les œuvres détruites documentées ou dont il reste des vestiges, peuvent également faire l'objet d'une étude.

5. Mise en valeur

Les bases de données nationales Mérimée pour l'architecture, Palissy pour les objets mobiliers sont consultables sur le site Internet du Ministère (www.culture.gouv.fr).

L'ensemble des notices et documents figurés a été microfiché.



Une publication dans la collection *Images du Patrimoine* a été réalisée en 1992, associant les cantons de Habsheim et Illzach. Cette collection a pour but de sensibiliser le public et les élus à un message scientifique sur le patrimoine en privilégiant une approche par l'image ; ces anthologies d'images commentées ont une approche géographique. Une introduction, donnant les indications nécessaires à la compréhension générale du sujet et replaçant les images commentées dans leur contexte, précède le recueil d'illustrations, reproductions de documents anciens ou photographies.

Canton de Habsheim et Illzach, Illkirch, Le Verger, 1992
(collection *Images du patrimoine*, n° 113).

6. Conditions d'utilisation

Toutes les informations textuelles peuvent être utilisées à la condition de respecter la législation sur le droit d'auteur et de citer sa source :

Dossier d'Inventaire du Patrimoine culturel – Région Alsace

Pour les documents iconographiques, dans le cadre des législations sur le droit d'auteur et sur celui des propriétaires toute reproduction autre que celle pour l'usage personnel du chercheur doit faire l'objet d'une demande à :

Service de l'Inventaire du Patrimoine culturel, centre de documentation
Région Alsace
1, Place du Wacken
BP 91006

67070 Strasbourg cedex
03.88.15.38.33
inventaire.patrimoine@region-alsace.eu